

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**
République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 07/04/2022 Date d'affichage : 14/04/2022

**Nombre de
Conseillers :**
En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Le douze avril de l'an deux mil vingt-deux,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : AMBLARD Gilles, BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, GAT Nicolas, VERNET Sébastien,
MOUTON Josiane, KHOUNI Jamila, CLAUZIER Manon.
Etaient excusés : SABOT Nicolas BASSET Anselme, VIDAL Carine
M. GAT Nicolas a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE BAIL COMMERCIAL PRECAIRE
AVEC LOCATION DE LICENCE IV**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'un bail précaire pour la prochaine
réouverture d'un commerce dans les locaux de l'ancienne mairie.

Madame ROS-MONTIEL ayant adressé à la commune son intention de cesser son activité
au 31/10/2021 par courrier recommandé, et la résiliation de bail avec elle ayant été actée
chez le notaire, le local se trouve libre. M.MAZEAU a exprimé son souhait d'exploiter
dans les lieux la même activité de café-bar petite restauration vente de produits locaux.

Il est donc envisagé de lui accorder un bail « précaire » de 24 mois, par dérogation aux
règles applicables aux baux commerciaux et conformément à l'article L 145-5 du Code de
commerce, le tout à compter du 26 avril 2022, avec en parallèle location de la licence IV que la
commune a racheté à Madame ROS-MONTEIL.

A l'échéance du bail, et sauf nouvel accord pour conclure un bail « classique » le preneur devra
donc libérer les lieux.

Le bail serait consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges d'un montant de DEUX
CENT EUROS (200€) pour les murs auxquels se rajouteront 70€ de location pour la licence IV et 10€
de redevance d'occupation du domaine public pour la terrasse.

Les loyers seraient payables tous les mois le 10 de chaque mois

Enfin, le preneur devra verser à la signature du bail une caution de 2 mois de loyer total soit 560 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer à compter du 26 avril 2022, à M.MAZEAU une partie de cet immeuble
pour un usage commercial (café-bar petite restauration et vente de produits locaux) selon
les termes ci-dessus

DIT que la durée du bail sera de 24 mois

AUTORISE Monsieur le Maire à passer et signer un bail précaire assorti de location de la
licence IV, avec M.MAZEAU en l'étude de Maître SABATIER.

Les frais de notaire seront à charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à ROCHESSAUVE,
Le Maire,

